

DELIBERATION DU CONSE

N°2025-03/06C

Objet: BILAN DES MESURES PRISES AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Térésa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :37Pour :31En exercice :37Vote :Contre :0Présents :28Abstention :0

<u>Présents</u>: Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY,

Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'au point n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva

SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant Pascale GUICHARD donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA

Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER (à partir du point n°7)

Absents excusés: Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pierre

ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 05 mars 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives transmis le 13 décembre 2023 et qui a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire le 7 février 2024, la CRC a fait 6 recommandations à la communauté de communes Sud Roussillon dont 5 ne connaissaient alors aucune mise en œuvre connue de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, Sud Roussillon avait un an pour entreprendre des actions correctrices pour répondre à ces recommandations et en présenter le bilan au conseil communautaire avant que d'être transmis à la CRC.

Eu égard aux 6 recommandations de la CRC, les actions suivantes peuvent être relatées :

Recommandation 1 : Accroître l'information des élus et du public sur les risques et les actions liés au changement climatique

La communauté de communes Sud Roussillon (CCSR) assure des compétences majeures en lien avec l'environnement, dont notamment des compétences obligatoires (Eau, Assainissement, GEMAPI), des compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement) et des compétences supplémentaires (production, adduction et distribution d'eau brute à usage public et privé).

Le territoire intercommunal subit de plein fouet la crise hydrique que traverse le département des Pyrénées Orientales depuis quelques années à raison du changement climatique.

Les enjeux pour la population locale, sont considérables et c'est pourquoi la CCSR s'emploie à largement communiquer sur les actions menées dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 dont les dispositions ont été confirmées par délibération du conseil communautaire n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 (annexe 1).

Les élus sont au tout premier rang de l'action intercommunale et ses premiers relais auprès de la population. Ils mènent une action pédagogique essentielle qui vient au soutien des différents biais de communication sur lequel s'appuie le service dédié de la communauté de communes :

- Communiqués de presse systématiques lorsque des opérations sont menées sur le territoire et/ou pour lui.
- 1 magazine est publié une fois par an à l'ensemble de la population et relate les actions menées sur le territoire dans l'année écoulée, en applications du Projet de Territoire 2020-2026; c'est l'occasion de rappeler les enjeux, les bons gestes et les objectifs poursuivis notamment en matière de gestion durable des ressources.
- Le site internet de la communauté de communes (https://sudroussillon.fr)
 Un onglet est spécialement dédié à l'environnement et à ses enjeux. Y sont détaillées les risques et les actions menées par la communauté : GEMAPI, cours d'eau, digues en mer, charte zéro phyto, traitement durable des espaces verts publics, lutte mécanique et biologique contre les espèces invasives non endémiques, programme de renaturation du territoire...)
- Réseaux sociaux systématiquement alimentés avec des reportages photos et vidéos sur les actions réalisées en application du Projet de Territoire (facebook, instagram, linkedIn, webTV – annexe 2).

La Communauté de communes Sud Roussillon communique très largement sur les actions qu'elle mène et notamment sur les risques et les actions liés au changement climatique. Elle est impliquée, via ses élus et ses agents, dans différents organismes extérieurs et relaie leur travail sur son territoire via son service communication.

C'est notamment le cas de l'action de <u>l'ObsCat</u>:

Observatoire de la côte sableuse catalane qui s'inscrit dans le cadre du réseau national des observatoires du trait de côte. Il a pour but de mener des études et des analyses afin de mieux connaître et mieux comprendre l'évolution du littoral catalan et ainsi mieux appréhender les risques érosion et submersion marine. C'est un outil de connaissance et d'aide à la décision essentiel, financé par les membres (dont la CCSR) et dont le travail est relayé auprès d'eux et des populations via notamment leur site internet et le partage de contenu, ainsi que via une publication annuelle diffusée dans les lieux publics communaux (mairies) et intercommunaux (tiers-lieu, accueil de la CCSR).

A l'occasion des 10 ans de l'ObsCat, une Guinguette volante a été mise en place sur 3 jours, au port de Saint-Cyprien, les 28-29 et 30 juin 2024. Les élus ont ainsi voulu déployer un évènement grand public (adultes et enfants) afin de sensibiliser ce dernier aux différentes problématiques du littoral (film « Du Racou au Cap Leucate : un littoral en mouvement » - https://vimeo.com/user216604394), diffusé sur place et repris partiellement sur les réseaux sociaux de Sud Roussillon). Ça a aussi été l'occasion de diffuser le bilan à la fois détaillé et didactique sur les problématiques du trait de côte.

Recommandation 2 : Structurer l'organisation de la CCSR au regard des compétences environnementales prises en charge par la communauté de communes.

Dans l'année 2024, a été mis en place 1 ETP dédié aux questions en lien avec la GEMAPI et l'ensemble des problématiques liées aux grands programmes de l'Etat sur les questions environnementales. Ce poste est directement rattaché à la direction des services techniques et travaille, en complémentarité avec les chefs de service, sur 2 plans :

- Sur un plan stratégique

L'ETP s'assure que l'intercommunalité et les élus s'impliquent dans des politiques nationales et des organismes extérieurs en lien avec les grandes problématiques environnementales.

C'est ainsi qu'il représente l'EPCI en tant qu'observateur dans le cadre de la **PAEN** (Politique de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels).

Il s'occupe par ailleurs de mobiliser les subventions et réponds aux appels à projet en lien avec les préoccupations environnementales et le **Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029** approuvé par la communauté de communes par délibération du conseil communautaire n°2024-03/09 C du 13 mars 2024 (annexe 3).

Il est à noter qu'il a été choisi de responsabiliser les chefs de service sur leur compétence, en lien direct avec les élus référents, pour représenter la communauté de communes au sein de divers syndicats et associations aux actions stratégiques :

- . le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart** (https://reart66.fr/) dont l'objectif est de lutter contre les inondations via la gestion des cours d'eau du territoire ;
- . le **SYDETOM 66** (https://www.sydetom66.fr/sydetom/) dont la compétence principale est le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- . **Bois Energie 66** (https://bois-energie66.fr/), association qui a pour objet la réalisation de toutes actions relatives à l'organisation, la promotion et le développement des filières bois énergie, solaire thermique et géothermie sur le département des Pyrénées-Orientales.

La compétence environnementale est donc à la fois valorisée et volontairement fondue dans l'organigramme de la communauté de communes Sud Roussillon.

Recommandations 3 et 4 : Renforcer le plan pluriannuel d'investissement en mettant en place un suivi opération par opération — Gérer les opérations les plus importantes en AP/CP.

Un tableau de suivi des opérations par budget, est édité chaque mois et mis en perspective avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI 2020-2026) ce qui permet une gestion fine des principaux programmes d'investissement et l'optimisation des emprunts au fil du mandat.

La gestion des opérations en AP/CP, apparaît d'autant moins pertinente qu'elle nécessite de nombreuses délibérations d'ajustement tout au long des opérations.

Recommandation 5 : Définir les règles d'attribution et de versement des fonds de concours sur la base de critères transparents.

Les règles d'attribution et de versements des fonds de concours ne sont pas établies au sein d'un règlement.

Une enveloppe d'investissement est fixée par commune et sur la durée du mandat, dans le cadre d'un PPI. Les fonds de concours restent donc marginaux eu égard à la volonté de la communauté de communes sud Roussillon de mobiliser l'essentiel de ses moyens et ressources sur les compétences qu'elle exerce.

Une note spécifique pourra cependant encadrer l'utilisation des fonds de concours sur le prochain PPI 2026-2032.

Recommandation 6 : Mettre en place, en concertation avec les communes, une stratégie financière en se dotant d'un pacte financier et fiscal.

Comme évoqué dans la réponse au rapport provisoire (annexe) la communauté de communes sud Roussillon considère qu'il n'y a pas de lien entre sa stratégie financière et la mise en place d'un pacte financier et fiscal. C'est un choix délibéré de gestion.

Le PPI affiche en effet les ambitions à l'échelle du territoire et Sud Roussillon lance ses opérations en mode projet.

Si les leviers fiscaux qui ont complètement disparu pour le bloc communal et intercommunal, existaient encore, ils devraient plutôt permettre à l'intercommunalité d'exercer au mieux ses missions en évitant une redistribution inutile aux communes. C'est l'esprit souhaité par les différentes lois relatives à l'évolution et à la modernisation des EPCI.

Ceci fait consensus au sein de notre intercommunalité aujourd'hui, et les services proposés autant que les investissements donnent entière satisfaction.

Vu le CGCT,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en conseil communautaire le 7 février 2024,

Entendu le présent exposé,

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

PREND ACTE des actions entreprises par la Communauté de communes Sud Roussillon dans le cadre des 6 recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives présenté devant lui le 7 février 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture 066-246600282-20250312-2025-03-06C-DE Date de télétransmission : 14/03/2025 Date de réception préfecture : 14/03/2025

Pour extrait conforme Le Président